



L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le treize octobre, s'est réuni à la Salle polyvalente F. CHENEVAL-PALLUD sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjointe au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle ; CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GAVARD-PERRET Alexandre, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PILLET Isabelle, ROCHAT Virgile, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absent représenté : Pouvoir de PELLET Sébastien à SECCO Laëtitia,

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Florence VAUR est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
A l'ouverture de séance
Présents : 26
Représenté : 1
Votants : 27

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose un point à ajouter à l'ordre du jour :

- Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit au profit du SYANE

L'ordre du jour du Conseil municipal ainsi modifié est approuvé.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 août 2021

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 26 août 2021 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 août 2021, est **APPROUVE à l'unanimité**.

FINANCES

1) Subventions de fonctionnement aux associations 2021

Les dossiers de demande de subvention, pour 2021, des associations participant à la vie culturelle, sportive, sociale de la Commune ont été étudiés par la Commission « vie associative, loisirs et sports », qui s'est réunie le 12 octobre 2021.

Madame PAGNOD et Monsieur ROCHAT, membres de bureau d'associations, quittent la salle.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations pour 2021**

	Subventions attribuées 2020	Attribution 2021
SPORT		
FOOTBALL CLUB	3 500 € +500 € except.	3 500 € + 1 000 € exceptionnelle
JUDO CLUB	3 500 €	3 500 €
SKI CLUB de VIUZ	3 500 €	3 500 €
TENNIS CLUB	1 000 €	1 000 €

ADAC (Boxe)	500 €	500 €
AKAN	1 000 €	1 000 €
BASKET CLUB	3 500 € + 1000 € subv° exceptionnelle	3 500 €
CULTURE LOISIRS TOURISME		
BIBLIOTHEQUE	8 620 €	8 700 €
LA CECILIENNE	10 000 €	12 000 €
ENTENTE CANINE	600 €	600 € + 400 € exceptionnelle
ANAO	500 €	500 €
L'AIR DES MOTS	500 €	500 €
NACOPA'ART	Pas de demande	500 €
ACTION SOCIALE / ANCIENS COMBATTANTS		
ALBEC	500 €	500 €
UDC - AFN	500 €	500 €
FNACA	500 €	500 €
DONNEURS DE SANG	1 000 €	1 000 €
Amicale PERSONNEL COMMUNAL	1 600 €	Pas de demande
CLUB 3° AGE " Age d'or"	500 €	500 €
FOYER APAH La Tour	350 €	350 €
EDUCATION		
SOU DES ECOLES <i>Montant par élève</i>	4 100€	2 500 € fixe + 10 €/ enfant (402 élèves)
APEL Ecoles Libres <i>Partie fixe</i>	2 500 €	2 500 € fixe
APEL Ecoles Libres <i>Montant par élève</i>	10 € par enfant de Viuz	10 € / enfant de Viuz (98 élève de Viuz)
JSP Saint Jeoire	1 000 €	1 000 €
DAHUT <i>Fonctionnement</i>	22 000 €	22 000 € + 8 000 € exceptionnelle
DIVERS		
ECOLE du Chat	200 €	300 €
Haut les Cœurs Solhandicep (St Jean)	350 €	350 €

Syndrome de Williams	350 €	350 €
PEGASE	500 € + 500 € subv° exceptionnelle	500 € + 500 € exceptionnelle

- DIT que les crédits sont prévus au BP 2021
- Le versement est soumis à la présentation de toutes pièces justificatives et à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens lorsque la réglementation le demande

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Madame PAGNOD et Monsieur ROCHAT, membres de bureau d'associations, reviennent dans la salle.

2) Décision modificative n°3 au budget général

Il est proposé au conseil municipal une décision modificative du budget général pour les 3 points suivants :

- La balance des comptes de la commune a mis en évidence une somme de 7.194 € au compte 44583 crédit de TVA. En effet, lors de la vente d'une arcade commerciale entre la commune et la SCI IDYLLE, une partie du prix a été constituée par des loyers versés par la SCI à hauteur de 43.161,30 €. Pour pouvoir imputer ces versements antérieurs sur le prix de vente, il convenait d'annuler comptablement certains titres de loyers payés. Ceci a été fait suite à une délibération de 2018. Cependant le mandat a été émis en montant hors taxes plus TVA, alors qu'il aurait dû être émis en TTC. Le service des impôts des entreprises a donc légitimement rejeté le remboursement de ce crédit de TVA.
Il convient donc aujourd'hui d'ajuster la comptabilité de la commune et celle du SGC de Bonneville, en émettant un mandat complémentaire au compte 673 pour le montant de la TVA de 7.194 €. Aucun décaissement n'interviendra et le compte 44583 sera ainsi soldé à la balance. Des crédits à hauteur de 7.194 € doivent donc être inscrits au compte 673, titres annulés sur exercices antérieurs. Les crédits correspondants seront pris au compte 678, autres charges exceptionnelles.
- Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour le paiement des subventions exceptionnelles votées ci-avant. Les crédits seront basculés également du compte 678, autres charges exceptionnelles au compte 6748 autres subventions exceptionnelles.
- Afin d'intégrer en totalité les amortissements liés au bâtiment « Espace enfance jeunesse », il convient d'ajuster les crédits aux comptes 281318/042 et 6811/040 pour un montant de 57.000 €. L'équilibre budgétaire est obtenu en ajustant les montants du virement de section à section 021/023.

Le projet de DM n°3 s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2021	DM n°3	Nouveaux crédits BP
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 689 ,00 €	+ 7 194,00 €	9 883,00 €
67	6748	Autres subventions exceptionnelles	4 000,00 €	+ 6 000,00 €	10 000,00 €

67	678	Autres charges exceptionnelles	20 000,00 €	- 13 194,00 €	6 806,00 €
042	6811	Dotation aux amortissements	733 000,00 €	+ 57 000,00 €	790 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	612 633,00 €	- 57 000,00 €	555 633,00 €
TOTAL DM 3				0,00 €	

INVESTISSEMENT					
RECETTES INVESTISSEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2021	DM n°3	Nouveaux crédits BP
040	281318	Amortissements autres bâtiments publics	272 000,00 €	+ 57 000,00 €	329 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	612 633,00 €	- 57 000,00 €	555 633,00 €
TOTAL DM 3				0,00 €	

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le budget primitif 2021 et les DM n°1 et 2,

Vu le projet de DM n°3,

- **APPROUVE la décision modificative n°3 du budget général**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

3) Charges ordures ménagères des locataires de la commune

A la suite du transfert de la compétence ordures ménagères à la CC4R au 1^{er} janvier 2015 et du passage à la taxe d'enlèvement des OM au lieu de la redevance, la commune est redevable de la TEOM pour les biens pour lesquels elle paie des taxes foncières.

Il est proposé de répercuter à la charge des locataires le montant des cotisations de TEOM payées par la commune. Les locataires paieront en 2022 le montant émis en 2021.

Charges OM locataires Lachat, Granges et Résidence d'automne :

N°	LIEU	Charge OM à facturer en 2022
08	RESIDENCE D'AUTOMNE	54,33 €
04	RESIDENCE D'AUTOMNE	54,33 €
09	RESIDENCE D'AUTOMNE	73,91 €
01	RESIDENCE D'AUTOMNE	54,33 €
03	RESIDENCE D'AUTOMNE	78,84 €
06	RESIDENCE D'AUTOMNE	84,18 €
02	RESIDENCE D'AUTOMNE	58,46 €
1	CLOS LACHAT A	91,00 €
2	CLOS LACHAT A	109,00 €
4	CLOS LACHAT A	91,00 €
5	CLOS LACHAT A	109,00 €
6	CLOS LACHAT A	122,00 €
7	CLOS LACHAT A	91,00 €
8	CLOS LACHAT A	109,00 €
9	CLOS LACHAT A	91,00 €

13	CLOS LACHAT A	109,00 €
14	CLOS LACHAT A	109,00 €
15	CLOS LACHAT A	91,00 €
16	CLOS LACHAT A	91,00 €
17	CLOS LACHAT A	109,00 €
18	CLOS LACHAT A	91,00 €
19	CLOS LACHAT A	111,00 €
21	CLOS LACHAT A	109,00 €
22	CLOS LACHAT A	122,00 €
24	CLOS LACHAT A	109,00 €
25	CLOS LACHAT A	91,00 €
27	CLOS LACHAT B	91,00 €
28	CLOS LACHAT B	91,00 €
30	CLOS LACHAT B	91,00 €
33	CLOS LACHAT B	91,00 €
35	CLOS LACHAT B	109,00 €
36	CLOS LACHAT B	91,00 €
37	CLOS LACHAT B	109,00 €
38	CLOS LACHAT B	122,00 €
3	CLOS LES GRANGES A	109,00 €
4	CLOS LES GRANGES A	121,00 €
7	CLOS LES GRANGES A	109,00 €
13	CLOS LES GRANGES A	91,00 €
15	CLOS LES GRANGES A	91,00 €
17	CLOS LES GRANGES B	91,00 €
20	CLOS LES GRANGES B	91,00 €
21	CLOS LES GRANGES B	91,00 €
23	CLOS LES GRANGES B	122,00 €
25	CLOS LES GRANGES B	109,00 €
26	CLOS LES GRANGES B	91,00 €
3	CLOS DES BOULOZ	91,00 €
6	CLOS DES BOULOZ	91,00 €

Charges OM locataires logements du groupe scolaire (58 rue des écoles) :

	Charges OM à facturer en 2022
Appartement Studio - n°1	49.05 €
Appartement T3 - n°2	110.86 €
Appartement T3 - n°3	104.58 €
Appartement T3 - n°5	104.58 €
Appartement T3 - n°8	111.22 €
Appartement T3 - n°7	120.21 €
Appartement T3 - n°4	126.75 €
Appartement T3 - n°6	126.75 €

Charges OM autres locataires :

	Charges OM à facturer en 2022
Appartement 606 rue de l'industrie	77,00 €
Commerce et logement 1171 route de Sevraz	624,00 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la facturation des charges d'ordures ménagères présentes sur les taxes foncières 2021 aux différents locataires de la commune.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

RESSOURCES HUMAINES

4) Modification du tableau des effectifs

Pour tenir compte de l'évolution des missions assurées et de l'ancienneté des agents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes du tableau des effectifs :

- La suppression au 1^{er} novembre 2021 :
 - o D'un emploi de gardien brigadier de police municipale à plein temps
- La création au 1^{er} novembre 2021 :
 - o D'un emploi de brigadier-chef principal à plein temps
 - o D'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 10 juillet 2022, sur une quotité de temps de travail de 27,5/35.
- L'augmentation d'une quotité de temps de travail d'adjoint administratif à temps non complet à 80% en poste à temps complet

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** :
- La suppression au 1^{er} novembre 2021 :
 - o D'un emploi de gardien brigadier de police municipale à plein temps
- La création au 1^{er} novembre 2021 :
 - o D'un emploi de brigadier-chef principal à plein temps
 - o D'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 10 juillet 2022, sur une quotité de temps de travail de 27,5/35.
- L'augmentation d'une quotité de temps de travail d'adjoint administratif à temps non complet à 80% en poste à temps complet
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi proposé

GRADE	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Temps Travail
PERSONNELS TITULAIRES					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial principal	A	1	1		100%
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		100%
Rédacteur	B	1			100%
Adj administratif ppal 2 ^o cl	C	3	2		100%
					100%
					100%
Adjoint administratif	C	5	4	1 agent à	100%

				temps non complet	100%
					100%
					90%
					100%
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine 2ème classe	B	1	1		100%
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien ppal 1° cl	B	1	1		100%
Technicien ppal 2° cl	B	1	1		100%
Agent de maîtrise ppal	C	1	1		100%
Adjoint technique ppal 1° cl	C	1	1		100%
Adjoint technique ppal 2° cl	C	15	15	4 agents à temps non complet	100%
					100%
					100%
					100%
					100%
					100%
					100%
					100%
					32,26/35
					22,40/35
					20,30/35
					100%
100%					
100%					
100%					
29,33/35					
Adjoint technique	C	2	2		100%
					100%
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation ppal 2° classe	C	2	2	2 agents à temps non complet	24,83/35
					19,84/35
Adjoint d'animation	C	1	1	1 agent à temps non complet	28,72/35
FILIERE MEDICO SOCIALE					
ATSEM ppal 1° cl	C	4	4	4 agents à temps non complet	33,29/35
					31,23/35
					32,26/35
					32,26/35
FILIERE SPORTIVE					
ETAPS	B	1	1		100%
ETAPS principal de 2ème classe	B	1	1		100%
FILIERE POLICE					
Gardien Brigadier	C	1	0		100%
Brigadier chef principal	C	1	1		100%

FILIERE EMPLOI FONCTIONNEL					
DGS 2.000 - 10.000 HAB	A	1	1		100%
PERSONNELS NON TITULAIRES					
FILIERE MEDICO SOCIALE					
ATSEM	C	1	1	1 agent à temps non complet	33,29/35
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	1	1	4 agents à temps non complet	6,36/35
Adjoint technique	C	1	1		6,36/35
Adjoint technique	C	1	1		6,36/35
Adjoint technique	C	1	1		6,36/35
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	1	1	1 agent à temps non complet	27,5/35

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

5) Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs

L'enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire. Elle se déroulera donc du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

La collecte des informations sera confiée aux agents recenseurs qui se répartiront les différents districts de la commune, sous l'encadrement du coordonnateur communal.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le recrutement d'un maximum de dix agents recenseurs sous le statut d'agents vacataires. Les agents recenseurs seront recrutés du 10 janvier au 21 février 2022. La période du 10 janvier jusqu'au 20 janvier, date de début de la collecte, sera consacrée aux formations et aux tournées de repérage des adresses.

Il convient de fixer la rémunération de ces agents recenseurs. Il est proposé d'appliquer le barème de rémunération suivant :

Prestations	Proposition de rémunération
½ journée de formation	30 € brut par demi-journée
Tournée de reconnaissance	80 € brut
Forfait par feuille de logements papier ou Internet	1,20 € brut
Forfait par bulletin individuel	1,80 € brut
Prime pour mission correctement et entièrement effectuée <i>(si un agent doit, en cours de recensement, reprendre le secteur d'un autre agent, il bénéficiera d'un prorata supplémentaire au regard du travail effectué)</i>	250 € brut

De plus, sur présentation d'un état de frais, les frais de déplacement des agents recenseurs pourront être remboursés, selon le barème appliqué aux fonctionnaires territoriaux.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CHARGE M. le Maire de recruter le nombre d'agents recenseurs nécessaire pour la période du 10 janvier au 20 février 2022 ;**
- **FIXE la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :**

Prestations	Proposition de rémunération
½ journée de formation	30 € brut par demi-journée
Tournée de reconnaissance	80 € brut
Forfait par feuille de logements papier ou Internet	1,20 € brut
Forfait par bulletin individuel	1,80 € brut
Prime pour mission correctement et entièrement effectuée <i>(si un agent doit, en cours de recensement, reprendre le secteur d'un autre agent, il bénéficiera d'un prorata supplémentaire au regard du travail effectué)</i>	250 € bruts

- **Décider de rembourser aux agents recenseurs, sur présentation d'un état, les frais de déplacement engagés selon les taux des indemnités kilométriques fixés par l'arrêté en vigueur.**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

ADMINISTRATION GENERALE

6) Convention CAUE – Communes : Mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de restauration et de mise en accessibilité de l'église Saint-Blaise

Dans le cadre du projet de restauration et de mise en accessibilité de l'église Saint-Blaise, la commune souhaite se faire accompagner dans l'organisation d'une consultation de mission de maîtrise d'œuvre. La présente convention prévoit l'organisation à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, tant humaines que financières.

La mission du CAUE portera sur l'établissement des documents de la consultation, l'analyse des candidatures et des offres, et l'assistance à l'ensemble de la procédure.

La mission est estimée à une période de 10 mois à compter de la présente délibération ; cette durée pourra être modifiée par un avenant.

En contrepartie de cette mission, la commune verse une contribution forfaitaire au CAUE d'un montant de 1.500 Euros. Au cas où l'étude nécessiterait une expertise complémentaire, avec recours à des intervenants extérieurs, cette prestation serait facturée à un coût de vacation de 236 € HT par ½ journée (tarif 2021)

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention à intervenir avec le CAUE, ainsi que son annexe**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ces documents, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

7) Convention avec la commune de Ville-en-Sallaz de mise en commun des agents de police municipale pour le stationnement

Une zone de stationnement a été créée, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, allée du commerce en limite de la commune de Viuz-en-Sallaz et de Ville-en-Sallaz. Cette zone de stationnement est destinée au stationnement des véhicules des usagers des commerces alentours (supermarché, autres commerces, bureau de poste). La commune de Ville-en-Sallaz a institué ces stationnements en zone bleue.

La commune de Ville-en-Sallaz n'étant pas équipée d'agents de police municipale, il est proposé que les agents de la commune de Viuz-en-Sallaz assurent la police du stationnement pour cette zone bleue.

Il est proposé d'établir une convention avec la commune de Ville-en-Sallaz pour l'exercice des missions de police du stationnement par les agents de la commune de Viuz-en-Sallaz sur la zone de l'allée du commerce à Ville-en-Sallaz.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure relatif à la mise en commun des agents de police municipale ;

Considérant la nécessité d'exercer la police du stationnement sur la zone bleue située allée du commerce à Ville-en-Sallaz ;

- **APPROUVE la convention à intervenir avec la commune de Ville-en-Sallaz pour la mise en commun des agents de police municipale**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer cette convention**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

8) Convention de mise à disposition de la salle des fêtes François CHENEVAL-PALLUD aux écoles élémentaires et maternelles de la commune

Les écoles de la commune organisent de temps à autre des spectacles, des activités culturelles... à la salle des fêtes Cheneval Pallud. Il est proposé d'établir une convention pour fixer les conditions d'utilisation des locaux, ainsi que les responsabilités respectives.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention à intervenir entre la commune et les écoles maternelles et élémentaires de Viuz-en-Sallaz**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer cette convention**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

9) Location de la Halle pour des cours de gymnastique et renforcement musculaire

Par délibération D2020_073 du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé du renouvellement de la location de la salle des fêtes à Monsieur Valère AMETOWANOU, société VASport Performance, pour la mise en place de cours de gymnastique et renforcement musculaire.

Au regard des mesures sanitaires générant une utilisation plus importante de la salle des fêtes, il est proposé de déplacer l'activité à la halle et de signer une nouvelle convention en conséquence.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de location de la halle avec M. Valère AMETOWANOU, société VASport Performance, pour les activités de gymnastique et renforcement musculaire avec un loyer annuel de 1500 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer cette convention**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

10) Convention de donation de la maquette du C.E.N à la commune de Viuz-en-Sallaz pour une valorisation au musée paysan

A l'automne 2020, Monsieur GOSSE s'est rapproché de la commune et de l'écomusée Paysalp afin de proposer de donner sa maquette du C.E.N., en vue d'une valorisation auprès d'un large public de ce patrimoine incontournable du territoire.

Cette proposition s'est avérée en phase avec le projet scientifique et culturel du musée paysan.

Cependant, l'écomusée n'est détenteur d'aucune des collections dont il assure la valorisation. Il a été proposé que la maquette soit donnée à la commune.

Une convention vient encadrer ce partenariat pour une durée de 5 ans.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention à intervenir entre la commune, le donateur de la maquette M. GOSSE et l'association Ecomusée Paysalp**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer cette convention**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

URBANISME

11) Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viuz-en-Sallaz a été engagée et présentée au public.

Celle-ci vise notamment à faire évoluer quelques points de détail du règlement :

- Modifier les possibilités d'implantation en annexe,
- Ajuster la règle sur les réhabilitations d'habitations existantes et les annexes agricoles et naturelles,
- Harmoniser la règle de distance entre deux bâtiments sur un même tènement et rectifier la coquille concernant les annexes,
- Augmenter légèrement le CES des zones Up/Ud pour permettre une gestion des constructions existantes (augmentation dans la limite de la procédure de modification simplifiée)
- Clarifier quelques points des règles d'aspect extérieur : ouverture en toiture admise, enrochements cyclopéens, gestion du déblais remblai, arrêt de neige
- Corriger la règle pour les stationnements en sous-sol

A cet effet, par délibération n° 2021_064 en date du 06 juillet 2021, le conseil municipal avait fixé les modalités de la mise à disposition du dossier correspondant et pris acte qu'un bilan de la mise à disposition sera présenté par Monsieur le Maire devant le conseil municipal qui en délibérera en vue de se prononcer sur l'approbation du projet de modification simplifiée dudit P.L.U., intégrant éventuellement les avis émis ainsi que les observations du public.

Conformément aux dispositions applicables, le dossier a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées.

Le conseil municipal de Ville-en-Sallaz, le bureau communautaire de la communauté de communes des Quatre Rivières, la Chambre de Commerce et d'Industrie ont fait part de leurs avis favorables.

La Direction Départementale des Territoires émet un avis favorable mais demande d'ajuster la règle relative à l'implantations d'annexe en zone agricole ou naturelle en fonction de la doctrine de la CDPENAF et d'appliquer la règle du recul entre constructions sur un même tènement également dans les zones UP et UH.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a indiqué par décision n°2021-ARA-2313 du 9 septembre 2021 de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale.

Le dossier a été mis à la disposition du public du lundi 16 août 2021 au vendredi 17 septembre 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Le bilan de la mise à disposition du dossier au public permet de relever qu'aucune observation n'a été inscrite dans le registre.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. tel qu'il a été transmis aux Personnes Publiques Associées et mis à la disposition du public en y incluant également l'observation sus-évoquée de la DDT.

Monsieur le Maire indique qu'une modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme sera rapidement lancée suite au classement de la commune dans l'aire urbaine d'Annemasse. Il explique les démarches engagées auprès de la DDT et de l'INSEE pour avoir davantage d'explications sur ce classement.

A. GAVARD PERRET demande si le parc de logements de la commune est classé en logements aidés. Monsieur le Maire répond que seule la résidence d'automne est dans ce cas actuellement.

A. GAVARD PERRET demande si les règles de déblai/remblai sont modifiées. La réponse est négative.

M. MOENNE demande des précisions sur les enrochements.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-40, 47, 48 et R153-20 et suivants,

Vu la délibération N°D2017_034 du 20/04/2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération N°D2018_074 du 11/10/2018 ayant approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Viuz-en-Sallaz,

Vu l'arrêté municipal N°A2021_0159 du 15/06/2021 portant prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme applicable sur le territoire de la commune de Viuz-en-Sallaz

Vu la délibération N°D2021_064 du 06/07/2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU,

VU le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U,

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires du 17/08/2021,

VU la décision n°2021-ARA-2313 du 9 septembre 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale.

CONSIDERANT que cette observation permet de compléter les évolutions du règlement et permet d'intégrer la doctrine de la CDPENAF.

CONSIDERANT qu'aucune autre observation n'a été émise.

- **TIRE** le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLU, à savoir qu'aucune observation n'a été émise.
- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. en procédant aux modifications requises au niveau du règlement.
- **DIT** que, conformément aux articles R. 153- 20 & 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également mise en ligne sur le site internet de la commune et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
- **INDIQUE** que conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification simplifiée n°2 tel qu'annexé à la présente délibération, feront l'objet d'une publication sur le géoportail national de l'urbanisme.
- **DIT** que, conformément à l'article R. 153-21 (L 153-22) du Code de l'Urbanisme, le dossier sus-évoqué est tenu à la disposition du public à la mairie de Viuz-en-Sallaz ainsi qu'en préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DIT** que, conformément à l'article L 153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions résultantes de la modification simplifiée n°1 du P.L.U. seront exécutoires après leur transmission en sous-préfecture et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, 38022 Grenoble), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

INTERCOMMUNALITE

12) Communauté de Communes des 4 Rivières : Rapport d'activité 2020 et RPQS déchets

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale a présenté à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport comporte des indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte des ordures ménagères résiduelles, au tri sélectif, aux déchetteries, aux lieux de traitement...

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (rapport d'activités de l'intercommunalité).

Ces deux rapports sont présentés ce jour au Conseil Municipal de la commune.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités et du RPQS déchets de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour l'année 2020
- **INVITE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

DOMAINE & PATRIMOINE

13) Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau de fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie à l'article L1425-1 du CGCT.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de 0,8 m² situés sur la parcelle cadastrée section D n°1838, sise 200, route des Crêts, afin de permettre au SYANE d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communication électroniques dont il a la charge.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte de fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**Décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal***(délibération n°D2020-029 du 28 mai 2020)*

- Décision 01-2021 du 06 octobre 2021 : attribution de la mission de préprogrammation et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de la salle François CHENEVAL-PALLUD – Société Amome Conseil à Villeurbanne pour 31.000 € HT
- Décision 02-2021 du 06 octobre 2021 : attribution de la mission de programmation et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de l'école de Sevraz – Société Amome Conseil à Villeurbanne pour 24.955 € HT
- Décision 03-2021 du 12 octobre 2021 : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un giratoire RD12-Route de la Léchère-Rue de l'automne – Cabinet Uguet à Fillinges pour 27.525 € HT
- Décision 04-2021 du 14 octobre 2021 : attribution d'un contrat d'accompagnement pour la procédure de modification simplifiée du PLU - SARL Espaces et Mutations pour un montant de 3.735 € HT

Informations :

- Inauguration du salon du Mieux Vivre à Rochexpo le 28/10/21 à 11h.
- 06/11 – 18h Exposition de peinture « Au fil de l'Art » à Fillinges
- Vin d'honneur salon terre et vigne ce samedi 23/10 à 18h
- 23/11 AG du Dahut
- Information sur la commercialisation de la fibre. Le SYANE demande une vigilance sur la communication des informations.
- Demande de rencontre de la déléguée départementale de l'éducation nationale
- Point sur le financement du ski scolaire

Tour de table :

- J.P CHENEVAL :
 - o Retour sur la réunion de la commission paritaire du SYANE pour déterminer les priorités qui doivent s'appliquer au SYANE : communication et information / enjeux des transferts de compétences entre les EPCI et le SYANE / accompagnement du SYANE sur des petits projets en lien avec l'énergie
 - o 10 novembre – 14h : formation sur la stratégie forestière alpine à Nangy et l'impact de la certification PEFC
- M. BOCHATON :
 - o Remise du chèque pour « des étoiles dans la mer » à 10h samedi 23/10
 - o Vérifier s'il y a un compteur d'eau au cimetière
- M.MOENNE :
 - o Qui paie l'électricité dans les réservoirs d'eau : la commune. A relayer au SRB.
 - o Question des tarifs des forfaits de ski pour les plus de 75 ans : cela n'a pas été évoqué au SI des Brasses

- L. SECCO : Retour sur la dernière assemblée générale de l'OMA. Monsieur le Maire souhaite que certains points des statuts soient revus.
- P. PAGNOD : signalement de lampadaires défectueux à Boisinges
- I. PILLET : demande un rappel de présence des déchetteries à côté des tris sélectifs, car dépôt de pots de peinture, vernis et autres
- F. GOY : signale le bon travail fait dans le secteur des noyers
- I. CAMUS : demande d'installation d'emplacement pour accrocher les vélos. Félicitations pour le fleurissement de la commune
- J. LABAYE : Noël des Ecoles le 8 décembre 2021 à 15h ; Saint Blaise le 6 février 2022.

DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

Date	Adresse du terrain	Nature du bien
16/08/2021	3410 Route des Brasses Chez Pagnoud	maison
19/08/2021	249 Chemin des Brochets Chez Brochet	terrain
31/08/2021	1097 Avenue de Savoie	appartement+cave
02/09/2021	1097 Avenue de Savoie	appartement+cave
09/09/2021	1097 Avenue de Savoie	appartement+cave
20/09/2021	Chez Brochet Sud	terrain à bâtir
23/09/2021	96 Rue de l'Automne	appartement, cave, garage
08/10/2021	3539 Route du Fer à Cheval	chalet à rénover

Vu la Secrétaire de séance,

Florence VAUR

Vu le Maire,

Pascal POCHAT-BARON



Affichage public le :